

INFRASTRUCTURES, TRANSPORTS ET MER

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

*Direction générale des infrastructures,
des transports et de la mer*

Établissement public de sécurité ferroviaire
(EPSF)

Décision du 24 avril 2015 portant délégation de signature à la secrétaire générale

NOR : DEVT1518020S

(texte non paru au *Journal officiel*)

La directrice générale de l'EPSF,

Vu le décret n° 2006-369 du 28 mars 2006 relatif aux missions et aux statuts de l'Établissement public de sécurité ferroviaire ;

Vu le décret du 13 juin 2014 portant nomination de la directrice générale de l'EPSF ;

Vu la décision du 24 avril 2015 de la directrice générale de l'Établissement public de sécurité ferroviaire nommant Mme Virginie CARPENTIER en qualité de secrétaire générale ;

Vu les délibérations n° 10 du conseil d'administration de l'Établissement public de sécurité ferroviaire du 28 mars 2012 et n° 6 du conseil d'administration de l'Établissement public de sécurité ferroviaire du 24 septembre 2013 ;

Vu la délibération n° 4 du conseil d'administration de l'Établissement public de sécurité ferroviaire du 31 mars 2015,

Décide :

Article 1^{er}

Délégation permanente de signature est donnée à Mme Virginie CARPENTIER, secrétaire générale, pour tout engagement financier dont le montant est inférieur ou égal à 15 000 €, pour tout acte de liquidation de contrats, marchés ou conventions et tout mandatement de dépenses, sans limitation de montant.

Article 2

En cas d'urgence et d'empêchement de la directrice générale, délégation de signature est donnée à Mme Virginie CARPENTIER, secrétaire générale, pour tout engagement financier d'un projet en cours de réalisation, pour tout acte de liquidation et d'émission de titres de recettes, ainsi que pour tout contrat de travail correspondant à une décision d'embauche signée par le directeur général.

Article 3

La décision du 16 juin 2014 de la directrice générale, publiée au *Bulletin officiel* du ministère chargé des transports sous le numéro DEVT1414698S, est abrogée.

Article 4

Cette décision entre en vigueur à compter du 24 avril 2015 et sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère chargé des transports.

Fait le 24 avril 2015.

F. ROUSSE